



Commune de SOUSTONS (Landes)
Séance du conseil municipal du 19 juin 2024

Fonctionnaire
Vu, le Maire

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation :
13 juin 2024

Date d'affichage :
13 juin 2024

Objet

N° 24.06.19 – 034
Participation financière pour le
développement de ligne Yégo
Plages pour l'été 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juin, à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Frédérique CHARPENEL (Maire).

Présents : Frédérique CHARPENEL, Alain CAUNEGRE, Serge VIAROUGE, Isabelle MAINPIN, Patrick BEDAT, Corinne MANCICIDOR, Sébastien FAISSOLLE, Aurélie BERNEDE, Jean BOUHAIN, Elisabeth DA SILVA, Michel CASTETS, Michel DESTENAVE, Florence CATUS, Marion GATEAU, Pascal SCHWINDOWSKY, Rose-Marie BEGUERIE, Hélène GUIRLE, Aurélie SOUBESETE, Philippe SAINT MARTIN, Sébastien TEULE.

Absents : Isabelle LABEYRIE, Sandra TOLLIS, Delphine ALLEGRE, Dominique PERRON, Jihane THELU, Michel LABOILLE-MORESMAU, Olivier PEANNE, Florian DEYGAS, Elodie MONTERO.

Procuration : Isabelle LABEYRIE donne procuration à Marion GATEAU – Sandra TOLLIS donne procuration à Frédérique CHARPENEL – Delphine ALLEGRE donne procuration à Isabelle MAINPIN – Jihane THELU donne procuration à Florence CATUS – Michel LABOILLE-MORESMAU donne procuration à Jean BOUHAIN – Olivier PEANNE donne procuration à Philippe SAINT MARTIN – Florian DEYGAS donne procuration à Aurélie SOUBESETE

Secrétaire de séance : Marion GATEAU

Le réseau Yégo Plages compte 8 lignes estivales qui viennent s'ajouter au 4 lignes régulières Yégo. Les lignes Yégo Plages sont cofinancées par MACS et les communes desservies

Pour l'été 2024, après études techniques et financières de l'exploitant Trans-Landes et concertation, il est proposé la mise en place de dessertes expérimentales, qui feront l'objet d'une évaluation après l'été.

Dans le cadre du plan plage, la Commune a procédé à l'aménagement des abords du lac marin : renaturation des espaces, l'aménagement des espaces publics, la création de nouveaux cheminements piétons et vélos. Afin de faciliter et de développer la desserte de ce nouvel espace par les navettes Yégo Plages, il est proposé de tester la mise en œuvre d'une navette Yégo Plages directe entre le bourg de Soustons et Soustons Plage : la ligne 3S, avec 10 allers retours par jour. En parallèle, la desserte de Soustons Plages est supprimée de la grille horaire de la ligne 3P Soustons bourg — Moliets.

Ces adaptations de service seront mises en œuvre du samedi 6 juillet au dimanche 1^{er} septembre 2024, date de circulation du réseau YÉGO Plages.

Compte tenu des adaptations induites sur le service estival Yégo Plages 2024, la commune prend à sa charge 50% des coûts supplémentaires induits par ces évolutions de service à l'été 2024 : soit 28 417,29 €.

Indexation au 1^{er} juillet 2024 1,1387

	€ HT non indexé	€ HT indexé valeur juillet 2024	50 % selon convention
Création ligne 3 S	49 911,81 €	56 834,58 €	28 417,29 €



Fait et lu
Vu, le Maire

Pour ce faire, une convention financière est passée entre MACS et la commune, annexée à la présente.

Vu le Règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de voyageurs par chemin de fer et par route,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants et L. 1531-1,

Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 210-6 et L. 225-1 et suivants,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes,

Vu les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises,

Vu la délibération du 30 septembre 2015 fixant les montants des attributions de compensation relatives aux navettes estivales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2022 portant approbation du contrat d'obligations de service public passé avec la Société publique locale Trans-Landes,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 mai 2024 portant approbation de l'avenant n°3 au contrat d'obligations de service public pour l'exploitation du réseau de transport de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 mai 2024 portant approbation du projet de convention de participation financière entre la commune de Soustons et MACS pour le développement de la ligne Yégo plages pour l'été 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention de participation financière avec la communauté de commune MACS pour la réalisation et le fonctionnement des équipements liés au développement d'une ligne directe de Soustons à Soustons Plages pour l'été 2024,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant de signer lesdites conventions de participation financière,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES ENVOI
EN SOUS PREFECTURE ET PUBLICATION
LE 25.06.24

Mme Le Maire,



Soustons, le 20 juin 2024
Madame le Maire,

Frédérique

